



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2024 DAE 262** - Marchés de quartier – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Exonération des droits de place pour les commerçants abonnés des marchés découverts alimentaires et biologiques, les commerçants du marché aux timbres et les commerçants du marché aux fleurs Reine Elizabeth II impactés par les interdictions de tenues de marchés

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-00894 du 2 juillet 2024 réglementant la circulation, le stationnement et les permis de stationnement sur les voies réservées, les voies de délestage et les voies concourantes parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01052 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-00894 du 02/07/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01054 supprimant ou modifiant des tenues de marchés à Paris en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01058 supprimant des tenues du marché aux timbres en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés impactés par les interdictions de tenues de marchés. Les commerçants concernés sont :

- Les commerçants abonnés des marchés découverts alimentaires et biologiques,
- Les commerçants du marché aux fleurs Reine Elizabeth II,
- Les commerçants du marché aux timbres ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ère  
Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder une exonération des droits de place aux commerçants abonnés des marchés découverts alimentaires et biologiques et aux commerçants exerçant sur le marché aux timbres et sur le marché aux fleurs Reine Elizabeth II, impactés par les interdictions de tenues de marchés lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.